

A5

Intitulé	Modalités d'évaluation	Semestre d'évaluation
Domaine 2 - Sémiologie des altérations de l'état de santé - 2.13		
Sémiologie des affections gériatriques	Contrôle(s) continu(s) Evaluation en fin de semestre	2
Domaine 2 - Sémiologie des altérations de l'état de santé - 2.14		
Sémiologie des affections du sportif	Contrôle(s) continu(s) Evaluation en fin de semestre	1
Domaine 2 - Sémiologie des altérations de l'état de santé - 2.16		
Diététique et nutrition	Contrôle(s) continu(s) Evaluation au dernier cours	2
Domaine 3 - Sciences humaines, sciences sociales, gestion et droit - 3.04		
Législation	Contrôle(s) continu(s) Evaluation en fin de semestre	1
Domaine 3 - Sciences humaines, sciences sociales, gestion et droit - 3.05		
Ethique et déontologie	Evaluation en fin de semestre	1
Domaine 3 - Sciences humaines, sciences sociales, gestion et droit - 3.06		
Gestion	Contrôle(s) continu(s) Evaluation en fin de semestre	1
Domaine 6 - Méthodes et outils de travail - 6.03		
Méthodologie d'analyse de la pratique professionnelle	Gestion de projet	2
Domaine 6 - Méthodes et outils de travail - 6.05		
Anglais	Evaluation au dernier cours	2
Domaine 7 - Développement des compétences de l'ostéopathie - 7.04		
Analyse et faire évoluer sa pratique professionnelle	Gestion de projet	2
Domaine 7 - Développement des compétences de l'ostéopathie - 7.05		
Préparer une installation professionnelle	Gestion de projet	2
Mémoire		
Mémoire	Rendu d'un document écrit Soutenance orale	2
Formation Pratique Clinique		
Formation Pratique Clinique	Validation des compétences cliniques Validation FPC (min 720 h) 150 consultations complètes et validées En clinique interne et stages externes	1 et 2

Conditions d'obtention du diplôme :

- validation des Unités d'Enseignement de la 4ème année et validation de la totalité des Unités d'Enseignement de la 5ème année
- validation de la totalité des compétences cliniques

En cas de non respect de ces conditions :

- validation de minimum 50 % des Unités d'Enseignement de la 5ème année : autorisation de redoublement
- validation de moins de 50 % des Unités d'Enseignement de la 5ème année : autorisation possible de redoublement par le chef d'établissement après avis du conseil pédagogique